



- 4° Attribution bourses communales.
- 5° Garantie communale à emprunt de 5.000.000 de frs pour le Syndicat Intercommunal des caux.
- 6° Régularisation marchés de gré à gré - après appels d'offres - pour chemins vicinaux et ruraux.
- 7° Subventions permanentes et exceptionnelles.
- 8° Réclamations fossesyeurs.
- 9° Révalorisation loyer immeuble Soiron.
- 10° Majoration redevance annuelle pour enfants fréquentant écoles de Nantes.
- 11° Personnel des Bateaux - Convention collective.
- 12° Travaux divers :
 - a) paiement travaux réfection chaussee des abattoirs.
 - b) restauration plafonds de la sacristie (église de Reze).
 - c) pose compteurs d'eau à l'école de garçons de St. Pousseau.
 - d) travaux à la Morinière (appel d'offres)
 - e) travaux rue de la Paix.
- 13° Divers.

Étaient Présents : M. Bénézet, M. Laine, M. M. Vignais, Marchais J. Bte, Docteur Collet, Cassard Paul, adjoints. Mmes et M. M. Glajan, Boutin Arthur, Boutin Albert, Yonge, Babin, Ollivier, Cassard Jh, Guérin, Barbo, Fédor, Guillard, Casalis, Pancher, Seigné, Monnier, Guilbeteau, Monteil, Fortun, et Lagathu et Marrien.

Absents excusés : (ayant donné procuration pour voter en leur nom) Mme Yendron, M. Beau.

Monsieur Babin Auguste a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Installation de Mme Lagathu comme Conseillère Municipale

Le Maire ouvre la séance et déclare installer Mme Lagathu Eugénie comme Conseillère Municipale en remplacement de Mme Gisèle Hémon dont l'élection a



Intervention

de M^r Gouge, Député.

été annulée par la juridiction administrative.

M^r Gouge, Député, souligne la valeur de Mme Hémon, sa loyale collaboration au Conseil, et son dévouement à la chose publique. Il regrette la décision prise par le Conseil d'Etat car, selon lui, les motifs invoqués sont inexacts. Par contre, ce qui est exact, c'est qu'une importante proportion de la population Régéenne se voit frustrée d'une de ses Représentantes qu'elle avait librement choisie.

Pour terminer, il fait ressortir la situation particulièrement digne de Mme Lagathu dont le fils a été fusillé par les Allemands pour ses sentiments patriotiques.

Il espère que la mesure prise à l'encontre de Mme Hémon ne se reproduira plus.

Le procès-verbal des séances des 11 et 25 Mars est lu en entier.

Il a fait l'objet des mises au point suivantes :

a.) M^r Albert Boutin signale - à titre officieux - que l'affirmation de M^r Jossel, architecte, quant à la présence sur la place de Nantes d'un seul entrepreneur capable d'exécuter le staff de la salle des Fêtes est erronée.

Selon lui, il existe bel et bien d'autres entrepreneurs en mesure d'exécuter ce dit travail.

Le Maire est d'accord avec M^r Boutin, mais dit que M^r Calac est le seul fournisseur de staff et que le choix de tout autre entrepreneur, obligé de passer par M^r Calac, aurait en pour conséquence d'augmenter le prix de revient.

b.) M^r Clément Allire dit que le procès-verbal ne fait pas mention du refus initial du Maire, refus catégorique et total, de toute aide financière à accorder aux lycéistes, ledit refus soutenu par M^r Vignais, adjoint.

La discussion s'engage.

M^r Albert Boutin intervient en disant :
" Monsieur le Maire, il s'agit de l'inscription au procès-verbal d'une seule phrase faisant ressortir nettement que le Maire était initialement contre toute aide financière à accorder aux grévistes !

M^r Lignois déclare que le procès-verbal qu'il a signé en tant que secrétaire de séance ne doit refléter que la décision définitive prise par le conseil, avec une explication sommaire de la question traitée, mais sans obligation de relater toutes les discussions in-extendo.

M^r Arthur Boutin (répondant au Maire, qui lui explique le geste indélicat de quelques grévistes,) dit qu'il ne s'agit pas, pour le moment, de la justification des dépenses faites par les grévistes, mais de l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil Municipal.

Finalement, il est admis que M^r Allire viendra en Maire donner le texte de son observation.

M^r Allire le présente comme suit :

" Quand Monsieur le Maire refusa d'inscrire tout crédit pour l'aide aux grévistes, et de faire seulement des collectes parmi les commerçants (et non pas toute la population), M^r Étienne Allire demanda un geste de la commune se traduisant par l'ouverture d'un crédit de 200.000 frs.

Par ailleurs, il dit ne pas croire à l'efficacité d'une collecte chez les commerçants. Il reconnaît avoir dit dans le courant de cette discussion, que certains commerçants étaient de véritables affameurs "

Electrification des Ecarts (sè tranche). Exposé du projet par M^r Gorrichon, Ingénieur en chef du Génie Rural.



Le Maire donne la parole à M^r Gorrichon, Ingénieur en Chef du Génie Rural pour expliquer l'économie du projet d'électrification des écarts (1^{ère} tranche).

M^r Gorrichon fait un aperçu rétrospectif quant à la situation du réseau électrique de Fez. Il signale entre autre que le réseau de Fez est arrivé à limite de saturation. De plus, le réseau a déjà une certaine existence et, dans l'avenir, il faudra également procéder à la transformation du réseau existant.

Son projet n'est pas parfait, mais il essaiera de faire subventionner la quasi-totalité du projet. Le projet d'ensemble de la 1^{ère} tranche peut être estimé à environ 8.300.000 frs. Dans l'état actuel, pour la partie considérée comme électrification rurale, on peut espérer une subvention d'environ 40%.

M^r Gorrichon demande également à "L'Électricité de France", représentée par M^r Leheret, sa quote-part dans les frais ainsi occasionnés à la commune.

M^r Leheret fait connaître que son administration va probablement faire implanter, voir même 3 transformateurs nouveaux.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le projet d'électrification des écarts (1^{ère} tranche) dont l'économie vient d'être exposée par M^r Gorrichon, Ingénieur en Chef du Génie Rural, exposé pour lequel Monsieur le Maire remercie chaleureusement M^r Gorrichon.

Par ailleurs, et considérant le crédit de 2.000.000 déjà disponible, le Conseil autorise le Génie Rural à lancer un appel d'offres pour la totalité des travaux à exécuter, mais en ne faisant exécuter qu'une partie pouvant absorber les 2.000.000 de frs déjà disponibles.

Il est encore entendu que la Commission des travaux fixera les écarts à électrifier sur cette 1^{ère} partie de 2.000.000 de crédit en tenant compte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA SEINE
237

d'une part, de l'importance des frais à engager et, d'autre part, du nombre de foyers à électrifier par écart.

Extension de l'éclairage public (tranche d'urgence)

Le Maire donne connaissance d'un devis présenté par M^{rs} Gilbert Mainguy et ayant trait à l'extension de l'éclairage public (67 lampes à installer dans différentes rues de la Ville).

Le projet examiné par la Commission des Travaux concerne au total 67 lampes pour une dépense de 791.400 frs.

Par ailleurs, et pour tenir compte des desiderata exprimés par la Commission des Travaux, M^{rs} Mainguy a présenté un devis supplémentaire pour installer des diffuseurs supplémentaires :

1° 2 à l'uffrère

1 à la Boran

2 Avenue de la Loire

et 10 diffuseurs dans la rue Victor Hugo.

Le Conseil, après en avoir délibéré, charge le Maire d'entrer en relations avec les Services Techniques de la Ville de Nantes pour obtenir, si possible, la fourniture directe des diffuseurs et, d'autre part, pour dresser un devis concernant les travaux d'installation et ainsi faire un appel à la concurrence.

Consultation des Collectivités locales au sujet de la délimitation géographique des établissements publics régionaux de distribution d'électricité, et de production et de distribution de gaz.

La loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz a prévu que la gestion de la distribution de l'électricité serait confiée à des établissements publics de caractère industriel et commercial dénommés "électricité de France, service de distribution" suivis du nom



géographique correspondant, et que la gestion de la production et de la distribution du gaz serait confiée à des établissements publics de caractère industriel et commercial dénommés "Gaz de France, Service de production et de distribution" suivis du nom géographique correspondant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable :

1° Au projet de délimitation de la circonscription territoriale des services de distribution d'électricité intitulé "établissement n° 14" et englobant les départements de la Loire-Inférieure, de la Vendée et du Maine et Loire.

2° Au projet de délimitation de la circonscription territoriale des services de distribution de gaz "établissement public n° 14" comprenant les départements de la Loire-Inférieure, de la Vendée et du Maine et Loire.

Attribution Bourses Communales. - 2^e partie de l'année scolaire 1949-1950.

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions faites par la Commission de l'Instruction Publique et des Finances,

Arrête comme suit la 2^e partie des bourses communales pour l'année scolaire 1949-1950.

A) Renouvellement de bourses.

Noms et Adresse des Demandeurs	Prénoms des élèves	1 ^{er} trimestre 1949 Bourse accordée
Artaud Pierre, la Chaussée	jeannine	500
Andubon Fernand, G. d. Clos	annick	500
Bandry Georges, rue G. Jaurès	Jean Claude	500
Brossard Constant, rue G. Leurbel	Michel	500
" " "	Claude	500
Labellenc François, Cventemoult	Yvonne	500
M ^{lle} Lesbron, 75 rue J. Jaurès	Jean	500
" " "	Janine	500



Durand Emile, rue S. Louis	Jacques	
Dreuchet Joseph, 4 rue V. Hugo	Simonne	
Gautier Jean, Crentemoult	Jacques	500
Lucas Henri, 21 rue J. Marchais	Claude	500
Sandrican Fernand, la Gd. Haie	Georges Beurier (p ^t fils)	500
Le Penru Léopold, 75 rue J. Jaurès	Léopold	500
Monfort Henri, rue Fontaine Saunay	Nicole	500
Pennaneac H. Jean, Crentemoult	Janine	500
Proy Maurice, Mausepethuis	Liliane	500
Sandrais Denis, 5 rue V. Hugo	Denise	500
Thomasseau Alcegaemin, rue J. Marchais	Michel	500
Visonneau François, le Genétais	François	500
" " "	Claude	500
Le Gall Lucien, Rec. Municipal	Suzanne	500
Ure Ironallière, Grand' Haie	Jeanne	500
Richard Pierre, rue A. Briand	Bernard	500
Ure Ardromneau, la Morinière	Liliane	500
Guidoux Joseph, 47 rue A. Lorraine	Maurice	500
Lefèvre Victor, quai Surcouf	Michelle	500
Huet Maurice, Gd' Que, Crentemoult	Mauricette	500
Lebleau, rue S. Marchais	Gilles	500
Gouliam Pierre, Crentemoult	Cherise	500
Gerard Auguste, rue S. Marchais	Robert	500
Pipoché Gabriel, rue surmet	Marie. Cherise	500

b.) Nouvelles bourses accordées

Agenean, rue Boyjean	Lionel	500
Beauquin, Crentemoult	Michel	500
Braud Volentin, la Blordière	Gisèle	500
Bousse Pierre, rue H. Jourd'and	Suzanne	500
Blenet André, Dagon	Andrée	500
Durassier Pierre, la Gd de Ligne	Pierre	500
Grens Julien, 54 rue J. Jaurès	Lina	500
Laroche André, Crentemoult	André	500
Martin Jean, rue J. Leuric	Annick	500
Mérel François, la Chaussée	Paul	500
Monney Lucien, rue Ch. Patry	Jacqueline	500
Payraudeau Robert, la Gd' Haie	Herre	500



La somme totale de 22.000 frs est à prendre à charge du Chapitre 28, article 5 "Subvention pour Bourses Communales", exercice 1950.

La Commission de l'Instruction Publique s'était scindée en deux en ce qui concerne les modalités de l'attribution future des bourses communales.

M^r Cassard Paul, adjoint, propose de n'accorder qu'une seule bourse à la fin de l'année scolaire et sur le vu et la prise en considération de toutes les notes obtenues durant l'année par l'élève.

Selon lui, cette façon de faire serait plus rationnelle (un seul mandatement) et aurait l'avantage de récompenser uniquement les enfants les plus méritants.

M^r Babin est pour le statu quo, c'est-à-dire le versement d'une première partie à titre d'encouragement, et la deuxième partie après examen des notes obtenues.

On passe au vote. Résultat : 13 voix pour la proposition de M^r Cassard Paul;

13 voix pour la proposition de M^r Babin Auguste (statu quo);

1 abstention.

La voix du Maire étant prépondérante, et ce dernier se prononçant pour la proposition de M^r Babin, on continuera à accorder des bourses en deux versements.

M^r Marchais propose une troisième solution : le versement de la bourse en deux parties, mais à l'exception des familles fortunées. Sa proposition reçoit une seule voix.

Garantie communale à un emprunt de 5.000.000 de frs par voie de souscription publique lancée par le Syndicat Intercommunal des Eaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au cours de la réunion du 13 Décembre 1949, le Syndicat Intercommunal de Pezi, Bouguenais, La Montagne,

Les Sarminières, a décidé d'émettre un emprunt de 5.000.000 de fis auprès des particuliers. Cet emprunt correspond à la part de la subvention versée par l'Etat en annuités pour couvrir les dépenses occasionnées par l'extension du réseau d'alimentation en eau potable. Les annuités sont garanties par l'Etat; toutefois, certaines années, le montant des intérêts des obligations non amorties et des obligations remboursées dans l'année, dépasse le montant de l'annuité versée par l'Etat.

Il appartient donc à chacune des communes de garantir ces excédents par l'inscription à leur budget d'une imposition extraordinaire.

Les sommes à garantir par l'ensemble des communes s'élevaient à :

1.954	2.300	1.962	4.300
1.956	4.800	1.963	4.300
1.960	1.300	1.964	3.300
1.961	3.300	1.965	1.300

Conformément à une délibération antérieure du Syndicat, la participation dans la garantie des emprunts est déterminée pour chacune des communes de manière à ce que le nombre de centimes extraordinaires soit le même pour chacune d'elles.

Le Conseil Municipal a approuvé cet exposé et en ayant délibéré ;

- s'engage à inscrire au budget communal des exercices correspondant aux années indiquées ci-dessus le nombre de centimes correspondant à la quote-part de la commune dans la garantie des sommes mentionnées.

Chemins vicinaux et ruraux - Autorisation
marchés de gré à gré à la suite appel d'offres
du 23 janvier 1950.-

Le Maire donne connaissance d'un rapport
du 30 mars 1950 présenté par M. Pulland, Ingénieur



C.P. & qui a trait aux marchés à conclure avec deux entrepreneurs, relatif à la fourniture des matériaux d'empiècement pour les Chemins vicinaux et ruraux.

En effet, un appel d'offres a eu lieu en Maire le 23 janvier 1950. M. H. Nouël, entrepreneur à Bouguenais et Gratton Jean, Directeur des carrières des Maraîchères, ont été agréés. Aussi, le Conseil est-il invité à accepter la passation de marchés de gré à gré pour régularisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise la signature des marchés suivants :

a) - avec l'entreprise Nouël Henri de Bouguenais, pour la fourniture de matériaux d'empiècement destinés à divers chemins vicinaux, dont la dépense est estimée à 595.080 frs.

b) - avec l'entreprise Nouël Henri de Bouguenais, pour la fourniture de matériaux d'empiècement destinés à divers chemins ruraux - dépense estimée à 789.450 frs.

c) - avec Monsieur Jean Gratton, directeur des carrières des Maraîchères à Bouguenais, pour la fourniture de matériaux d'empiècement destinés au chemin vicinal n° 20 - dépense estimée à 747.600 frs.

Goudronnage des Chemins vicinaux - Marchés de gré à gré avec les entreprises Nouël Henri et Gratton Jean.

Le Maire donne connaissance d'un rapport présenté par M^r Pulland, Ingénieur C.P. & ayant trait à l'exécution du goudronnage des chemins vicinaux prévu au budget primitif de 1950 (fourniture de mignonnettes et de gravillons).

Ces appels d'offres qui ont été lancés pour ces fournitures et qui ont été déposés le 5 Mai 1950, deux entrepreneurs ont été déclarés adjudicataires. Il s'agit de M. H. Nouël Henri et Gratton Jean.

Les prix proposés étant conformes à ceux dressés

par le Service des Ponts et Chaussées, le Conseil est invité à autoriser l'établissement des marchés de régularisation.

Le Conseil après en avoir délibéré, autorise donc la signature des marchés suivants :

a). avec l'entreprise Jean Graton, directeur de la Société des Carrières des Marânières à Bouguenais, pour la fourniture de gravillons dont la dépense est estimée à 296.784 frs.

b). avec l'entreprise Noël Henri de Bouguenais, pour la fourniture de mignonnettes dont la dépense est estimée à 168.480 frs.

Subventions permanentes et exceptionnelles aux sociétés de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vu l'avis émis par la Commission des travaux et finances,

accorde les subventions suivantes aux sociétés de la Ville :

a) Subventions Permanentes.

Fédération des déportés et internés	5.000 frs.
amicale laïque de Pezè	5.000 "
" " de Tragon	4.000 "
" " de Pont-Pousseau	6.000 "
" " groupe sportif	5.000 "
" des sapeurs pompiers	1.000 "
Sama de Heaubrenil	1.000 "
Fédération Mentiles du travail	2.500 "
recteurs de France	1.000 "
Tranches et Branches camarades	3.000 "
Uphelinat de la S.N.C.S.	1.200 "
Pupilles des écoles Publiques	1.000 "
Société Mutualiste de Pezè, Leventemoult	4.000 "
" " L'Industrielle "	4.000 "
" " La Fraternelle " (secours mutuels)	4.000 "
L'Union des Travailleurs de France	7.000 "



Société de la Mortalité du Bétail	1.500	frs.
Sana des Cheminots	1.500	"
Auberge de la jeunesse	5.000	"
Les filles Sportives	10.000	"
Vieux Travailleurs de France	2.000	"
Société des Chevaliers de St. Paul	5.000	"
Association sportive des Trois-Moulins	5.000	"
Comité des Fêtes de Rezé-Bourg (Fête des Cerises)	15.000	"
Comité des Fêtes de la Haute-Île (13 et 14/7)	5.000	"
Association "Les Fils des Tués"	2.000	"
Société sportive "La Fraternelle de Rezé"	1.000	"
Association C.E. des Prisonniers de guerre	8.000	"
Syndicat d'Initiative de Crentemoult	10.000	"

b) Subventions exceptionnelles.

Syndicat d'Initiative de Crentemoult	10.000	"
Association sportive des Trois-Moulins (Prix de Rezé)	10.000	"
Société Nantaise de Patronage des enfants et adolescents	1.000	"
Fête de la jeunesse de Nantes (Écoles Publiques)	3.000	"
Comité des Fêtes de Pont-Pousseau	15.000	"
Les filles Sportives	10.000	"

Depenses à prendre sur les crédits prévus au Budget primitif 1950.

Explication de vote :

Les subventions sont votées à l'unanimité des membres présents sauf les exceptions suivantes :

a) Pour le groupe sportif des amicales laïques, M. M. Arthur Boutin et Guérim s'abstiennent.

b) Pour les subventions à la Sté Sportive "La Fraternelle" et à la Sté des Chevaliers de St. Paul, un vote a lieu qui a donné les résultats suivants :

Pour : 15 voix

Contre 11 voix

1 abstention.

c) Subvention exceptionnelle aux "filles Sportives" (proposition de M. Guillaud) de 10.000 frs; le vote a donné :

15 voix pour

11 voix se sont prononcées pour une

subvention de 5.000 frs,
 1 abstention.

Augmentation de l'indemnité d'entretien allouée au concierge-fossoyeur du Cimetière de Saint-Pierre.

Le Maire fait connaître que les concierges-fossoyeurs des cimetières de St. Paul et St. Pierre ont demandé la révision des tarifs applicables aux différentes opérations des travaux des cimetières. La Commission des Finances a examiné la question.

Il a été reconnu que les fossoyeurs de St. Pierre sont logés par la Commune, que par ailleurs, le concierge-fossoyeur de St. Paul avait une situation privilégiée par rapport au concierge de St. Pierre, que, pour rétablir la parité, il y a lieu d'augmenter l'indemnité mensuelle d'entretien accordée au concierge-fossoyeur du cimetière St. Pierre en St. Pierre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'augmenter l'indemnité d'entretien du cimetière accordée à M. Demieau de 1.000 frs par mois, et cela, avec effet du 1^{er} juin 1950. En conséquence, et à compter du 1^{er} juin 1950, son indemnité mensuelle sera portée de 2.500 frs à 3.500 frs.

Immeuble de la Carterie - Partie partiellement sous séquestre - Fixation loyer avec effet du 1^{er} janvier 1950.

Le Maire donne connaissance d'un échange de correspondance entre M. Poisson chargé du séquestre M. Arkel Piron (immeuble de la Carterie) et l'Administration municipale.

De cette correspondance, il ressort que le Président de la Commission des avoués de Namur



chargé de la gestion du service des séquestres avait primitivement fixé le loyer annuel, à partir du 1^{er} janvier 1950, à 80.000 frs.

Après diverses remarques et tractations, le service des séquestres accepte finalement la somme de 60.000 frs par an.

Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé de la réclamation, accepte le prix de 60.000 frs et autorise le Maire à payer le loyer de l'immeuble Poiron actuellement sous séquestre, au taux de 60.000 frs par an avec effet du 1^{er} janvier 1950.

Les crédits inscrits au budget primitif 1950, actuellement insuffisants, seront majorés au budget additionnel 1950.

Immeuble de la Carterie - Séquestre Markel - Poiron - Fixation de l'indemnité d'expropriation par la Commission arbitrale d'évaluation (séance du vendredi 19 Mai 1950).

Conformément aux dispositions du décret-loi du 8 août 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, et du décret du 25 octobre 1935 portant règlement d'administration publique,

la Commission arbitrale d'évaluation des indemnités à verser aux Propriétaires ou autres intéressés, en vue de l'exécution de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal civil de Nantes en date du 26 juillet 1948 prononçant l'expropriation au profit de la ville de Rezé d'un immeuble situé rue de la Carterie à Pont-Pousseau (propriété M^{rs} Markel. Poiron), s'est réunie le vendredi 19 Mai 1950 au Palais de justice de Nantes sous la présidence de Monsieur Bourgeois, juge au Tribunal.

Après une descente sur les lieux et intervention de M^r le Représentant de l'enregistrement, de M^{rs} Poisson chargé du séquestre, et de Monsieur le Maire de la ville de Rezé, la Commission arbitrale



d'évaluation a fixé, comme suit, les indemnités à verser aux Propriétaires ou autres intéressés :

1.°) 1.500.000 frs à l'enregistrement pour la quote-part Etat ;

2.°) 1.500.000 frs plus 400.000 frs d'indemnité de réemploi à la Partie Civile, c'est-à-dire les héritiers Alcarbel. Porion ;

Étant entendu que les frais de justice, d'enregistrement et autres seront également à la charge de la Collectivité locale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a l'unanimité des Membres présents, ouvre un crédit de 3.400.000 frs pour le règlement des indemnités sus-indiquées, somme à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours, et dont le crédit sera inscrit au budget additionnel de l'exercice 1950.

Le Conseil autorise également, et de suite, le paiement de toutes dépenses résultant de ce transfert de propriété.

Révalorisation de la redevance pour les enfants fréquentant les Ecoles de Nantes ainsi que pour les enfants des Communes limitrophes fréquentant les Ecoles de Rezé.

Le Maire de la Ville de Nantes a fait savoir que son Administration avait décidé de porter de 500 à 750 frs le montant de la redevance annuelle à percevoir pour les enfants des localités limitrophes fréquentant les écoles de Nantes, étant entendu que ce prix comprend la remise gratuite des fournitures scolaires aux enfants.

Le Conseil est donc appelé à ratifier cette augmentation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte de porter, avec effet du 1^{er} janvier 1950, le taux de la redevance annuelle à 750 frs par enfant fréquentant les écoles de Nantes, et décide,



par ailleurs, qu'à partir du 1^{er} janvier 1950, les communes limitrophes de Pezè, dont les enfants fréquentent nos écoles, payeront également une redevance annuelle de 750 frs par élève.

Service des Bateaux - Etablissement d'une convention collective.

Conformément à l'avis donné par le Conseil d'exploitation des bateaux, le Directeur du service a établi un projet de convention collective.

Le Conseil est donc appelé à en délibérer.

M^{re} Seigne signale que le minimum vital n'est pas encore connu et que, de ce fait, il manque un élément essentiel d'appréciation.

Le Maire propose le renvoi de la question à la Commission des Finances, ce qui est accepté.

Brièvement quote-pare dans les travaux de réfection de la chaussée et du caniveau pavé de la rue des Abattoirs à Pont-Rousseau.

L'Administration municipale présente un rapport auquel il ressort que, sur la proposition de M^{re} Grand, Ingénieur-Conseil, la Ville de Pezè avait donné le 7 Février 1949 son accord au Maire de la Ville de Nantes, pour prendre à sa charge les dépenses résultant de la remise en état de la chaussée de la rue des Abattoirs, mais uniquement la partie endommagée par suite des travaux d'assainissement.

La Ville de Nantes vient de présenter son mémoire qui s'élève à la somme de 350.360 frs; Ledit mémoire vient d'être visé favorablement par M^{re} Grand, Ingénieur-Conseil.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à payer la somme de 350.360 frs pour la réfection du caniveau et de la chaussée de la rue des Abattoirs.

Le crédit de 350.360 frs sera pris sur les fonds libres de l'exercice en cours, et la somme sera versée



au Receveur Municipal de Nantes. Un crédit d'égale somme sera inscrit au budget additionnel 1.950.

Restauration des plafonds de la sacristie de l'église de Rezé-bourg. - Fourniture d'une porte d'entrée neuve pour ladite sacristie.

Le Maire donne connaissance d'une part :
Des réclamations écrites présentées par M^{re} le Curé de la Paroisse de Rezé ayant trait à l'état de détérioration des plafonds de la sacristie, état tel qu'il constitue un danger pour les enfants de chœur et le personnel de l'église et, d'autre part, d'un devis estimatif dressé par M^{re} Joëssel, Architecte.

Par ailleurs, le Maire fait également ressortir que la porte d'entrée de la sacristie est en très mauvais état et, qu'à son avis, il y a lieu de la remplacer par une porte neuve.

Le devis présenté par M^{re} Joëssel pour la réparation des plafonds de la sacristie se monte à la somme totale de 57.909 frs.

La discussion est ouverte.

M^{re} Albert Boutin signale que la fabrique d'église de Rezé exécute actuellement des travaux importants à l'intérieur de l'église et, qu'à son avis, cette Association pourrait également prendre à sa charge les travaux de réparation de la sacristie.

Monsieur le Maire signale encore qu'il y a certainement des dommages de guerre à récupérer.

On passe au vote. Pour d'une part, autoriser le Maire à exécuter les travaux de restauration des plafonds de la sacristie et, d'autre part, faire fabriquer par l'atelier municipal une porte d'entrée neuve.

Le vote exprimé donne les résultats suivants :
Pour l'exécution des travaux : 16 voix (les travaux sont donc approuvés à la majorité),



Contre : 4 voix
 Abstentions : 7 voix.

Ecole publique des garçons de Pont-Rousseau.
 Installation de quatre compteurs d'eau individuels
 aux logements du personnel enseignant.

La discrimination entre l'eau consommée, d'une part, pour les besoins de l'école, et pour les ménages des Instituteurs d'autre part, s'étant avérée difficile, M^r Hémoret, Directeur de l'école publique des garçons de Pont-Rousseau, demande instamment la pose d'un compteur individuel spécial pour chaque ménage d'Instituteurs.

A la demande de l'administration municipale, le devis d'installation de quatre compteurs individuels se monte à la somme de 25.852 frs.

Après discussion et assurance donnée par le Maire que M^r Hémoret, Directeur de l'école, prendrait soin du compteur de l'établissement scolaire,

Le Conseil, à l'unanimité, autorise la pose des compteurs individuels demandés par le personnel enseignant.

Autorisation d'effectuer des travaux d'amélioration au cimetière de la Morinière. - Passation marché de gré à gré avec la "Société Industrielle de l'Ouest".

Le Maire donne connaissance d'un rapport présenté par M^r Pulland, Ingénieur C.P.C. et du procès-verbal d'adjudication du 4 Mai 1950 ayant trait aux travaux d'amélioration à exécuter à la Morinière.

Sur les sept entreprises consultées, c'est la "Société Industrielle de l'Ouest" qui a fait le meilleur prix.

La Commission d'adjudication a donc retenu

l'offre la plus avantageuse pour les finances communales, c'est, à dire, celle de la "Sûristerie Industrielle de l'Ouest".

Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité des travaux à exécuter, à l'unanimité des membres présents, accepte le procès-verbal d'adjudication du 4 Mai 1950 désignant la "Sûristerie Industrielle de l'Ouest" comme adjudicataire des travaux d'amélioration à la Morinière, et autorise le Maire à signer le marché de gré à gré dressé par l'Ingénieur du service vicinal.

Chemins vicinaux. Fourniture de mignonnettes et de gravillons pour les goudronnages.

L'appel d'offres lancé le 5 mai 1950 par M. Rulland, Ingénieur C.P.O., pour la fourniture de mignonnettes et de gravillons destinés aux goudronnages des chemins vicinaux et prévus pour l'année 1950, a donné les résultats suivants :

L'entreprise Gratton Jean (Société des Carrières des Maraisières à Bouguenais) pour les 224 m³ de gravillons à fournir a fait le prix total de 296.784 frs.

L'entreprise Nouël Henri de Bouguenais, pour la fourniture de 167 m³ de mignonnettes a fait le prix total de 168.480 frs.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les marchés de régularisation avec les entreprises sus-indiquées.

Alignement rue de la Paix - Paiement de l'indemnité à Mme Vve Guézin pour le terrain entré dans le domaine communal.

Le Maire fait l'historique de la question.

Dans sa séance du 18 mars 1949, le conseil avait décidé le renvoi de cette affaire pour nouvelle étude à la Commission des Travaux.



En effet, selon un devis dressé par M^r Robert de La Motte, architecte à Lèves, le déplacement d'un pressoir appartenant à Mme V^{re} Guérin à la Blordière, en vue d'obtenir l'alignement de la rue de la Paix, se montait à la somme de 321.000 frs.

Le devis examiné par M^r Pulland, Ingénieur C.P.E., avait été ramené à la somme de 262.000 frs.

Après diverses tractations et démarches personnelles du Maire auprès de Mme V^{re} Guérin,

Il a été entendu que l'atelier municipal effectuerait les travaux de démolition du pressoir et que Mme V^{re} Guérin se contenterait d'une indemnité représentant d'une part, le prix de la surface du terrain entrée dans le domaine communal et, d'autre part, d'une indemnité pour privation de jouissance du bâtiment existant.

En conséquence, et conformément à l'engagement signé par Mme V^{re} Guérin le 19 janvier 1950, cette dernière se contente d'une indemnité totale de 32.325 frs se décomposant comme suit :

1°) 38 m², 50 de terrain à raison de 450 frs le m² = 17.325 frs.

2°) Indemnité pour privation de jouissance du terrain et du bâtiment existant : 15.000 frs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à verser à Mme V^{re} Guérin, à titre d'indemnité pour la réalisation de l'alignement de la rue de la Paix, la somme totale de 32.325 frs.

La dépense en question sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrite au Budget additionnel de l'exercice 1950.

Achat de mobilier scolaire (tables pour les Ecoles maternelles).

Une première commande de quarante tables pour les écoles maternelles s'avère indispensable.

Le devis soumis par l'entreprise Mercier de Nantes fait ressortir le prix de la table à deux places à 2.800 fr.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à passer commande ferme à la maison Mercier de Nantes pour la fourniture de quarante tables à deux places destinées aux écoles maternelles.

Remboursement à M^r Bégot, domicilié au champ de foire, des 3/4 des frais d'installation de l'éclairage électrique dans son logement.

Le Maire fait connaître que l'installation électrique des logements communaux du Champ de Foire avait été payée par les locataires, pour leur permettre d'en jouir pendant de nombreuses années.

M^r Bégot ayant quitté, à la demande de l'administration municipale, le logement qu'il occupe au Champ de Foire, réclame, avec juste raison, le remboursement des dépenses à lui occasionnées par l'installation de l'électricité dans son logement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que l'installation électrique existant actuellement dans le logement laissé vacant par M^r Bégot au Champ de Foire, rend service à la commune,

décide de rembourser à M^r Bégot les 3/4 de la dépense effectivement faite, c'est-à-dire 2.025 fr.

Tous les Conseillers ont voté pour ce remboursement à l'exception de M^r Arthur Boutin.



Location d'un terrain à l'amicale mixte des anciens élèves de l'école publique de Rezé-bourg.

L'amicale mixte des anciens élèves des écoles publiques de Rezé-bourg ayant procédé à l'implantation d'un baraquement sur le terrain communal des Proquios en Rezé, demande une location ferme avec fixation d'un prix.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

Décide que le terrain communal des Proquios sur lequel est implanté le baraquement de l'amicale, est mis à sa disposition pour une durée de 20 ans moyennant une location annuelle de 25 frs.

Arrachage de 57 marronniers de l'avenue de la Loire - Travail à exécuter par les Ponts et Chaussées Service maritime.

A la suite d'une récente délibération du conseil Municipal, un appel d'offres avait été lancé pour l'arrachage des 57 arbres de l'avenue de la Loire en Rezé pour permettre l'établissement d'un passage à niveau sur la nouvelle ligne de chemin de fer devant desservir l'île Cheviré.

Cet appel d'offres, vu les conditions difficiles d'exploitation, n'a donné aucun résultat.

Aussi, le Maire propose-t-il au conseil d'abandonner purement et simplement les arbres aux Ponts et Chaussées maritimes à charge pour ces derniers de prendre à ses frais l'arrachage des dits marronniers, et de replanter de nouveaux arbres, une fois réalisés les travaux d'exhaussement de l'avenue de la Loire.

Le conseil, à l'unanimité, se range à l'avis du Maire.

Organisation Fêtes des Mères.

Le Maire fait connaître qu'à la demande

de l'association des familles nombreuses de Pégé, la célébration de la Fête des Mères a été exceptionnellement reportée au Dimanche 11 juin 1950.

Comme les années précédentes, cette Fête se déroulera sur le stade municipal rue du Lieutenant de Monté et, en cas de mauvais temps, dans la salle communale rue Jean Jaurès.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise l'organisation de la Fête des Mères sous l'égide de la Municipalité et autorise le Maire à utiliser les mêmes crédits que l'année dernière, c'est-à-dire de ne pas dépasser la somme de 25.000 frs prévue au budget.

Colonie de vacances de Windin - Fixation du prix de séjour à 250 frs par colon.

La Direction de la Maison Départementale de Windin vient de faire connaître que le prix journalier de séjour, par enfant, est fixé à 250 frs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte le prix ainsi fixé et confirme son autorisation précédente, c'est-à-dire l'organisation d'une colonie municipale de vacances à Windin pour une durée de 30 jours à partir du 8 août 1950.

Clôture du Champ de foire et de la cour de l'immeuble communal rue Jean Jaurès.

Après avoir pris connaissance d'un rapport présenté par M. Marchais, adjoint aux Travaux,

Le Conseil Municipal autorise l'administration municipale à clôturer le champ de foire à la hauteur des baraquements et, d'autre part, de poser également une clôture de séparation dans la cour de l'immeuble communal rue Jean Jaurès ; (emploi de grillage 14/15 en 1950 de



haut, soit 165 m² à 165 fr le mètre).

Aménagement logement du Gardien du Parc Municipal.

La Commission des Travaux ayant visité le logement du Concierge-jardinier du Parc Municipal, le Conseil Municipal autorise l'Administration municipale à effectuer les travaux reconnus indispensables par la Commission.

Pose d'un parquet châtaignier sur lambourdes de chêne au logement de service de la Concierge du Cimetière de Saint-Pierre.

Après avoir pris connaissance d'un rapport de M^{re} Marchais, adjoint aux Travaux,

le Conseil décide également la pose d'un parquet châtaignier sur lambourdes de chêne dans une pièce du logement de service de Mme Jenieau, Concierge au cimetière Saint-Pierre en Rezé; (dépense estimée à 15.000 fr). Les travaux sont à exécuter par l'atelier municipal.

Affectation de la maison communale rue Georges Grille à Mme Fresche, Directrice école maternelle de Rezé-bourg. Aménagement du local.

Les Membres du Conseil sont d'accord à ce que la maison communale, rue Georges Grille, devienne libre par le départ de M^{re} Lercy, soit affectée à Mme Fresche, nouvelle Directrice de l'école maternelle de Rezé-bourg.

De plus, elle autorise l'Administration municipale à faire les travaux d'aménagement indispensables.

Autorisation travaux d'assainissement à exécuter à l'angle des rues S. Brossolette et J. Ferrer.

Le Conseil suit également l'avis de la Commission des Travaux quant au busage du fossé bordant la propriété située à l'angle des rues Pierre Brossolette et

Francisco Ferrer.



Projet d'éclairage du nouveau Boulevard avec programme d'implantation, demande à la Mairie de Nantes.

Le Maire fait connaître les démarches qu'il a entreprises auprès de son collègue de Nantes pour que ce dernier charge son service technique de l'étude d'un projet d'éclairage du nouveau boulevard de Pont-Foussan accompagné d'une étude sur les plantations à y faire.

Demande de renseignements présentée par M^r Barbo et concernant l'alignement de la nouvelle percée.

M^r Barbo voudrait connaître la décision définitive prise quant à l'alignement du boulevard de la nouvelle percée.

Le Maire fait connaître qu'il lui communiquera la décision dès qu'elle aura été prise par les autorités compétentes.

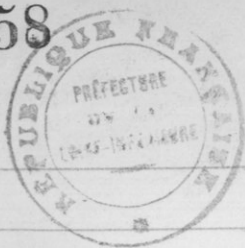
Titularisation du jardinier - Concierge du Parc Municipal.

Le Maire donne connaissance d'une demande du Syndicat du Personnel communal tendant à obtenir la titularisation de M^r Gourbi, jardinier - concierge du Parc Municipal, et dont le stage probatoire d'une année vient de se terminer.

Le Maire fait connaître que la conférence des adjoints a donné un avis favorable à cette titularisation, et que lui-même n'a que se louer des services rendus par M^r Gourbi.

Le Conseil,

considérant que l'emploi de jardinier - concierge créé l'année dernière est un emploi permanent et qu'il y a lieu, en conséquence, de titulariser le titulaire actuel de l'emploi,



Decide que l'emploi de jardinier - concierge sera classé dans la catégorie des ouvriers professionnels, 2^{ème} catégorie, avec 7 classes, aux indices 170 à 240;

Etant entendu que la titularisation aura effet du 1^{er} juillet 1950, à l'indice initial de 170,

Tous les Conseillers présents sont d'accord pour titulariser l'emploi à l'exception de M^{rs} Arthur Boutin qui s'abstient.

Proposition du Docteur Collet tendant à revenir au statu-quo en ce qui concerne les dépenses à engager sur la seule initiative du Maire.

Le Docteur Collet donne connaissance du projet de délibération suivant :

"Le Conseil,

considérant que l'interprétation restrictive de la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 1949, ayant fixé au plafond de 10.000 frs de dépenses à ne pas dépasser par le Maire sans autorisation préalable du Conseil, est de nature à paralyser partiellement la bonne marche de l'administration communale, bonne marche à laquelle tous les Conseillers Municipaux sont intéressés.

considérant qu'il y a lieu de revenir au droit commun, c'est-à-dire de laisser une certaine initiative au Maire, et cela aussi longtemps que ce dernier conservera la confiance du Conseil Municipal par sa saine et équitable administration;

considérant également que le Directeur des Bateaux peut engager des dépenses supérieures à 10.000 frs, dépenses que le Maire peut seul mandater; que le nouveau Directeur du Service Technique aura une certaine initiative en matière de travaux communaux et que les commandes de matériaux pour l'Atelier municipal (Atelier placé sous les ordres du nouvel Ingénieur) dépassent largement la somme de 10.000 frs;

et qu'il est inadmissible de mettre le Maire -
 1.° M. Magistrate Municipal - auquel émane toute
 l'autorité hiérarchique - dans une situation d'infé-
 riorité vis à vis de n'importe quel agent com-
 munal si haut placé soit-il ;

qu'au surplus cette clause restrictive de
 non dépassement de 10.000 frs avait été votée par
 une sorte de méfiance contre le Maire en exercice
 le 29 janvier 1949 et qu'à tout moment le Conseil
 Municipal peut, s'il juge la gestion du Maire
 contraire aux intérêts généraux de la Commune (en
 somme vote de méfiance), imposer à nouveau toute
 clause restrictive quant aux pouvoirs du Maire en
 matière financière, car dans le domaine financier
 tout pouvoir du Maire émane uniquement du Con-
 seil,

décide,

de revenir au statu quo ante, c'est à
 dire que le Maire peut engager des dépenses d'in-
 térêt communal au-dessus de 10.000 frs mais ne
 dépassant pas 125.000 frs, sous réserve que le crédit
 figure au budget et que le Conseil Municipal en
 soit informé par la suite pour approbation".

M. Arthur Boutin fait remarquer que le
 nouveau Maire tend à obtenir certaines libertés
 d'actions que lui-même a toujours reconnues
 indispensables, mais que la majorité du Conseil
 Municipal actuel a cru devoir refuser à M. Arthur
 Boutin quand il était Maire en exercice.

M. Albert Boutin voudrait que l'auto-
 risation d'engager des dépenses au-dessus de 10.000 frs
 ne soit admise que pour des travaux d'extrême
 urgence.

Finalement, pour terminer la discussion où
 différentes thèses s'affrontent, la proposition suivante
 est mise aux voix :

Le Conseil décide de revenir purement et
 simplement à l'application de la loi ; 17 voix, c'est à-



dire la majorité se prononce pour ce retour pur et simple à la loi.

Réclamation du P.C.F. concernant bâtiment pour enseignement ménager à l'école des filles de Pont-Rousseau.

Le Maire fait connaître que cette demande est seulement arrivée en Mairie le 20 Mai et que le délai minimum de 48 heures n'a pas été observé et que, de ce fait, la question ne sera pas discutée.

Question diverse présentée par M^r Arthur Boutin.

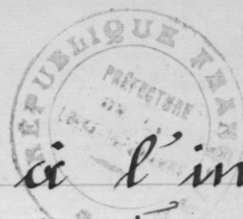
M^r Arthur Boutin ayant demandé, dans les délais impartis, l'inscription à l'ordre du jour d'une question diverse : "explications concernant les travaux exécutés à l'école des garçons de Pezé"; la parole lui est accordée :

M^r Arthur Boutin signale donc qu'il a appris que l'inscription "école J. Bte Daviais" portée sur le nouveau portail de l'école des garçons de Pezé-bourg avait été payée par M^r J. Bte Marchais, Adjoint.

Il ne comprend pas cette façon de faire; il considère, à juste titre, que le nom de J. Bte Daviais a bien été choisi pour l'école du fait que ce dernier était un haic fervent aux idées républicaines et sociales.

Il conclut donc en disant que le devoir de la Municipalité était de payer les frais de cette inscription.

Tous les membres présents du Conseil Municipal sont d'accord avec ce vœu et autorisent le Maire à prendre en charge du budget communal la dépense occasionnée par les lettres en fer forgé inscrites sur le haut du portail de l'école J. Bte Daviais.



Vœu présenté par le P.C.F. et tendant à l'interdiction absolue de l'arme atomique - Amende par M^r Albert Boutin et accepté par la majorité des Conseillers présents -

M^r Guillard, au nom du P.C.F., donne lecture du vœu suivant :

" Les déclarations portées à la connaissance des populations, par voie de presse et de radio, faisant état d'une utilisation possible de l'arme atomique, inquiètent tous les braves gens effrayés à l'idée qu'une nouvelle guerre serait un carnage encore plus terrible que les précédents avec la bombe atomique.

Cous les Pezeaux, tous nos concitoyens ne veulent pas voir leurs maisons écrasées, les écoles flamber, les églises, les monuments, les hôpitaux, et tout ce qui fut si péniblement édifié, complètement détruit.

En conséquence :

Nous exigeons l'interdiction absolue de l'arme atomique, arme d'épouvante et d'extermination massive des populations.

Nous exigeons l'établissement d'un rigoureux contrôle international pour assurer l'application de cette mesure d'interdiction.

Nous considérons que le Gouvernement qui le premier utiliserait contre n'importe quel pays l'arme atomique commettrait un crime contre l'humanité et serait à traiter comme criminel de guerre.

Nous appelons tous les hommes de bonne volonté dans le monde à signer cet appel.

Nous sommes persuadés que le Conseil Municipal adoptera cet appel."

Une discussion s'engage pendant que certains conseillers se lèvent et quittent la salle.

M^r Albert Boutin intervient en disant :

" Je suis pour le vœu, à condition qu'il soit modifié : Pour moi, c'est la même chose que d'être tué par une balle de mitrailieuse, un obus de



canon ou une bombe atomique".

Je suis donc pour le "vœu qui demande la suppression de toutes les armes, contre toutes les guerres, et contre tous les moyens de destruction".

La majorité des conseillers encore présents sont d'accord avec le vœu ainsi modifié par M^l^r Albert Boutin.

Service des bateaux -

Vente amiable du moteur "Béhus-Loire".

Le Président donne lecture du rapport suivant présenté par le Directeur du service des bateaux :

" Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous signaler que M^l^r Gaudin de Paimbauf serait acheteur de notre moteur "Béhus-Loire" actuellement en cours de montage, pour la somme de deux cent mille francs (200.000.)

Le moteur étant un prototype est assez difficile à vendre et il nous est presque impossible de nous procurer des pièces de rechange.

Je crois que nous ne pourrions trouver un meilleur prix.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner une réponse assez rapidement à ce sujet, M^l^r Gaudin étant susceptible de s'engager par ailleurs".

Le conseil, après en avoir délibéré,

considérant que l'offre faite par M^l^r Gaudin de Paimbauf est très intéressante,

Décide la vente à M^l^r Gaudin de Paimbauf du moteur "Béhus-Loire" actuellement en cours de montage et cela pour le prix net et forfaitaire de 200.000 frs.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 24 heures,

et ont signé au registre :